

BREVET FEDERAL

Version V5 applicable au 15.03.2021



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR 38, rue Brunel - 75017 Paris - Tél. : 01 58 05 45 45 - www.fftir.org

Préambule

Qu'est-ce que la VAE ?

Vous avez une expérience dans des activités en relation avec le Brevet fédéral entraîneur 1^{er} degré (BFE1) de la Fédération Française de Tir et vous souhaitez la faire valider pour obtenir le diplôme correspondant.

La Validation des acquis de l'expérience (VAE) est faite pour vous. La VAE est un droit individuel : « Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle, enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles. La validation des acquis produit les mêmes effets que les autres modes de contrôle des connaissances et aptitudes. »

La VAE permet donc la prise en compte des compétences acquises lors d'activités professionnelles salariées et/ou non salariées, mais également et plus largement d'activités bénévoles et/ou de volontariat, d'activités exercées dans le cadre de responsabilités syndicales, d'actions réalisées en formation initiales ou continue en vue d'obtenir tout au partie d'un diplôme.

La FFTir a mis en place une procédure spécifique d'obtention de ses diplômes fédéraux par la voie de la VAE, à partir de la constitution d'un dossier-type. Il est constitué de deux parties : un premier dossier dit de « Recevabilité de la demande de VAE » et un second d'« Étude des compétences acquises par l'expérience » en rapport avec le diplôme du BFE1.

Il vous faut compléter le dossier-type afin que la commission VAE de la FFTir puisse examiner votre demande.

Étape 1 : recevabilité (partie 1 du dossier)

Pour que votre candidature soit recevable, vous devez remplir les conditions suivantes :

- justifier d'un volume horaire d'activités d'encadrement en relation avec les compétences du BFE1 équivalent à 500 heures sur les cinq dernières années,
- être licencié à la FFTir depuis cinq ans minimum (sixième saison sportive),
- présenter la licence de la saison sportive en cours validée par un médecin (atteste de la non contre-indication à la pratique du Tir sportif),
- posséder un niveau de pratique en attestant d'un score minimal réalisé au cours des cinq dernières années lors de championnats officiels (Gestion sportive) ou posséder le niveau technique de la cible verte (« Passeport Cibles Couleurs » validé). Le niveau de pratique

correspond à la réalisation d'un score minimal au regard du tableau de score établi par la FFTir.

Score minimal à réaliser :

	JF ou D1	JG ou S1	D2	D3	S2	S 3
Carabine 10 m*	510/528,0	0 530/553,0 495/510,0 320/330,0 520/540,0		520/540,0	510/525,0	
Carabine 60 BC 50 m*	540/565,0	555/580,0	530/555,0		545/570,0	535/560,0
Carabine trois positions 50 m	1020	1060	500		510	500
Pistolet 10 m	495	525	480	310	515	505
Pistolet 25 m	500	525	490		515	505
Pistolet 50 m		485			475	465
Pistolet vitesse 25 m		515			505	
Cible mobile 10 m	270	450			440	
Skeet et Fosse olympique	62/125	75/125			68/125	
Double trap	60/150	75/150			67/150	
Autres disciplines hors ISSF	Réaliser les points de qualification au championnat de France.					

^{*} Points entiers et au 1/10.

Étape 2 : étude du compte-rendu d'expériences (partie 2 du dossier)

Lorsque votre dossier est recevable (partie 1), la commission VAE de la FFTir peut examiner votre compte-rendu d'expériences (partie 2) en lien avec les compétences attendues d'un entraîneur 1^{er} degré.

Vous devrez décrire des expériences mettant en avant les compétences acquises en lien avec les exigences du BFE1 dans les différentes Unités capitalisables (UC) dont vous sollicitez la validation. Chaque expérience doit être suffisamment détaillée.

La commission examine votre dossier de façon à mettre en évidence vos compétences en lien avec vos capacités à :

- maîtriser l'activité et l'enseignement du Tir sportif,
- se situer en tant qu'entraîneur au sein de sa structure et au sein du « Projet de performance fédéral » (PPF).

Ces compétences sont regroupées en huit UC :

- **UC1**: compétence à perfectionner les tireurs.
- UC2 : compétence pédagogique dans l'activité de perfectionnement des tireurs,
- **UC3**: compétence technique et de stratégie de tir,
- **UC4**: compétence à concevoir et organiser l'entraînement,
- **UC5**: compétence à préparer et suivre des tireurs en compétition,
- UC6 : compétence à préparer le matériel,
- **UC7**: compétence à prendre en compte les responsabilité de l'entraîneur,
- UC8 : compétence à prendre en compte la règlement de l'enseignement sportif.

Pour plus de précisions, veuillez consulter le règlement du BFE1 sur le site Internet de la FFTir (rubrique formation) : https://www.fftir.org/entraineur-1er-degre/

Étape 3 : décision

Le candidat peut solliciter ou être convoqué à un entretien avec la commission VAE de la FFTir avant que celle-ci ne statue. La durée de l'entretien est de 45 minutes maximum et les questions porteront sur des compléments d'informations relatifs aux expériences décrites par le candidat dans le dossier. La commission décide alors de la délivrance (totale ou partielle) ou non du diplôme au candidat.

En cas de validation partielle, la commission indiquera par écrit la nature des compétences, connaissances et aptitudes devant fait l'objet d'un contrôle complémentaire dans un délai de trois ans à compter de la notification de la décision de la commission. Vous pourrez présenter un nouveau dossier VAE pour les UC restant à acquérir ou bien vous présenter et suivre une formation organisée par la FFTir.

Modalités pratiques

Veuillez faire parvenir en trois exemplaires votre dossier au secrétariat du département formation fédérale de la FFTir à l'adresse suivante :

CREPS de Bordeaux-Aquitaine À l'attention de Stéphanie TIRODE 653, cours de la Libération 33 400 TALENCE

ou bien un exemplaire en version numérique adressé au secrétariat du département formation fédérale (formation@fftir.org).

- <u>Uniquement la partie 1</u> pour vérifier la recevabilité de votre dossier. Dans ce cas vous recevrez un avis de recevabilité, à la suite de quoi vous pourrez envoyer la partie 2 pour étude.
- <u>Ou directement l'intégralité du dossier (partie 1 + partie 2)</u>. La partie 2 ne sera examinée que si l'étude de la partie 1 rend votre demande de VAE recevable.

Tous les justificatifs demandés doivent être joints au dossier.

Partie 1 du dossier : un chèque ou un virement bancaire de 50 euros correspondant aux frais administratifs nécessaires au traitement et à l'étude de votre dossier (partie 1) doit être joint à votre dossier de demande de VAE (dès l'envoi de la partie 1).

Partie 2 du dossier: si la recevabilité vous est accordée, vous pouvez solliciter un accompagnement par une personne qualifiée désignée par le département formation fédérale pour la rédaction de votre dossier (partie 2). Dans ce cas, vous devez faire parvenir à la FFTir un chèque ou un virement bancaire de 300 euros correspondant au coût de cet accompagnement.

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de la FFTir. Les virement doivent être effectués sur le compte de la FFTir (Crédit Agricole IBAN : FR76 1950 6400 0028 1116 5629 234 – BIC : AGRIFRPP895).

L'accompagnement proposé par la FFTir couvre un volume horaire de 14 heures sur une période maximum de 12 mois à compter de la formulation de la demande d'accompagnement

du candidat. Toutefois, la durée et les modalités précises de l'accompagnement proposé peuvent être aménagées en fonction des besoins identifiés conjointement par le demandeur et le département formation fédérale (modalités précisées dans le contrat d'accompagnement VAE).

Première partie du dossier : recevabilité de la demande de VAE

La partie 1 permet de statuer sur la recevabilité de votre dossier de VAE. La partie 2 du dossier n'est examinée que si la recevabilité vous est accordée.

La recevabilité pour la VAE du Brevet fédéral entraîneur 1^{er} degré correspond à la prise en compte de 500 heures minimum d'activité en rapport avec le domaine et les activités visées sur cinq ans minimum.

Remarque: un candidat ne peut déposer qu'une seule demande de VAE par année civile pour un même diplôme.

Deuxième partie du dossier : étude des compétences acquises par l'expérience

La commission fédérale d'étude des dossiers de VAE se réunit deux fois par an à l'occasion des championnats de France 10/18 m, 25/50 m ou Plateau. La commission valide ou non le diplôme visé. Elle peut aussi délivrer une ou plusieurs UC. À la suite de la délibération de la commission, vous recevrez un courrier vous indiquant soit une validation totale, partielle ou un rejet du dossier.

Les dossiers doivent IMPÉRATIVEMENT être parvenus AU MOINS 60 JOURS AVANT le début des championnats de France 10/18 m, 25/50 m ou Plateau.

Remarque: il est très fortement recommandé aux candidats de se faire accompagner par une personne de la FFTir, afin de se conformer à la démarche de présentation et de rédaction du dossier et ainsi se donner les meilleures chances d'obtenir le diplôme sollicité. Vous pouvez consulter la listes des cadres techniques référents VAE sur le site internet de la FFTir (rubrique formation): https://www.fftir.org/responsables-formation-nationaux/



Partie 1 : recevabilité de la demande de VAE



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR 38, rue Brunel - 75017 Paris - Tél. : 01 58 05 45 45 - www.fftir.org

Identité du candidat

M. Mme	_ , , , ,	
Nom de naissance :	Prénom(s) :	
Nom d'épouse :		
Date de naissance :	Nationalité :	
Commune de naissance :	Département de naissance :	
Pays de naissance :	Departement de naissance :	
r ays de naissance .		
Adresse:		
Code postal:	Commune :	
Pays de résidence :		
Tél. domicile/mobile :	Email :	
N° de licence FFTir :		
Votre situa	tion actuelle	
Exercez-vous une activité bénévole dans un cl	ub de la FFTir : Oui □ Non □	
Si oui, précisez (type d'activité, volume horaire		
Nom du club :	N° d'affiliation du club :	
Noni du ciub.		

Conditions de recevabilité

Afin que votre candidature soit recevable, vous devez remplir les conditions suivantes :

Cochez la case et joindre les pièces justificatives.		Réservé à la FFTir
Justifier d'un volume horaire d'activités en relation avec le BFE1 équivalent		
à 500 heures sur les cinq dernières années correspondant au domaine et aux activités visées.		
Attestation(s) signée(s) par deux responsables de l'association dans laquelle vous avez exercé ayant pouvoir de signature (cf. modèle joint).		
Être licencié à la FFTir depuis cinq ans minimum (sixième saison sportive).		
Photocopie de votre licence FFTir en cours de validité.		
Présenter la licence de la saison sportive en cours validée par un médecin		
(atteste de la non contre-indication à la pratique du Tir sportif).		
Photocopie de votre licence FFTir validée par un médecin.		
Posséder un niveau de pratique en attestant d'un score minimal réalisé au		
cours des cinq dernières années lors de championnats officiels ou		
posséder le niveau technique de la cible verte.		
Attestation signée par le président du comité départemental ou par le Responsable formation de ligue (RFL) ou « Passeport Cibles Couleurs » validé.		

Pièces à joindre au dossier

En sus des conditions de recevabilité, merci de bien vouloir joindre les documents suivants :

Cochez la case et joindre les pièces justificatives.	
Photocopie de votre carte nationale d'identité (recto-verso) ou de votre passeport.	
Chèque ou virement bancaire de 50 euros correspondant aux frais administratifs et à l'étude de la partie 1 de votre dossier.	

Partie réservée à la FFTir

Date de réception du dossier.		
Dossier complet.	Oui	Non
Décision de recevabilité.	Favorable	Défavorable
Date de la décision de recevabilité.		

Motivation du candidat

Expliquez les raisons de votre démarche et votre choix de diplôme en vous appuyant sur votre parcours de pratiquant sportif ou d'encadrant bénévole et sur votre projet d'encadrement, sportif ou personnel.

Vous pouvez utiliser autant de pages que nécessaire pour présenter vos motivations et joindre un curriculum vitæ.

Diplômes et formations

Attention: pour chaque diplôme, formation, ou titre, pensez à joindre au dossier les justificatifs correspondants (photocopies diplôme, livret de formation, attestation de formation, etc.).

Niveau scolaire ou universitaire :
Cochez la case qui correspond au plus haut niveau obtenu.
 □ Aucune qualification. □ Niveau V (BEP ou CAP). □ Niveau IV (brevet de technicien, brevet professionnel ou baccalauréat). □ Niveau III (DUT ou BTS). □ Niveau II (licence ou maîtrise). □ Niveau I (master ou doctorat).
<u>Liste des diplômes scolaires ou universitaires obtenus</u> :
Diplômes obtenus et année d'obtention :
• • • • • • •
Autres formations :
Notamment dans le domaine sportif (formation continue, arbitrage, etc.). Diplômes ou compétences validées et année d'obtention :
• • • • • • • •
Parcours sportif:
Niveau de pratique et titres obtenus (discipline, score, niveau « Cibles Couleurs », etc.) : • • •
•

Expériences en lien avec la fonction d'entraîneur 1er degré

Expériences (nombre non limité)	Emplois ou fonctions exercées	Statut	Périodes	Structures d'accueil	Volumes horaires
1	Exemple : préparation des tireurs au dispositif « Cibles Couleurs »	Bénévole	Janvier 2017 à août 2019	Club de tir de	140
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

Attention : pour chaque expérience, merci de bien vouloir joindre l'attestation correspondante (cf. modèle joint).

Lien entre vos expériences et les activités de l'entraîneur 1^{er} degré

Pour chacune de vos expériences citées dans le **tableau précédent**, cochez les activités réalisées :

Activités		Expériences (nombre non limité)									
		2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Encadrement de l'école de tir											
Encadrement des séances d'entraînement : projet de perfectionnement à 10, 25 et 50 m ou Plateau (public jeunes et adultes)											
Encadrement des stages d'entraînement du PPF (comité départemental ou ligue)											
Accompagnement et suivi en compétition des tireurs (niveau régional minimum)											
Encadrement des séances de préparation au dispositif « Cibles Couleurs » jusqu'au niveau marron											
Participation à la validation du dispositif « Cibles Couleurs » jusqu'au niveau marron (en autonomie ou sous la conduite d'un encadrant diplômé)											
Participation à la vie associative du club											
Implication dans la vie associative du comité départemental ou de la ligue											
Autre (à préciser) :											



Partie 2 : étude des compétences acquises par l'expérience



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR 38, rue Brunel - 75017 Paris - Tél. : 01 58 05 45 45 - www.fftir.org

Expériences en lien avec le Brevet fédéral entraîneur 1er degré

Cette partie permet de décrire vos activités, représentées sous forme de fiches d'expériences à renseigner, de façon à mettre en évidence vos compétences en lien avec vos capacités à :

- maîtriser l'activité et l'enseignement du Tir sportif,
- se situer en tant qu'entraîneur au sein de sa structure et au sein du PPF.

Vous devez choisir pour chaque fiche d'expérience une activité que vous décrirez dans le détail en précisant notamment :

- le contexte de votre activité (lieu, type de public, etc.),
- le ou les objectifs poursuivis,
- votre niveau de responsabilité dans l'activité,
- les moyens et méthodes mis en œuvre,
- les difficultés rencontrées et les solutions apportées.

Vous devez présenter des expériences en lien avec chacune des UC dont vous demandez la validation. Le nombre de fiches d'expériences présenté n'est pas limité. Une même fiche d'expérience peut comporter la présentation de compétences acquises au titre de plusieurs UC.

Rappel des quuit UC constitutives du BFE1 :

- **UC1**: compétence à perfectionner les tireurs,
- **UC2**: compétence pédagogique dans l'activité de perfectionnement des tireurs.
- UC3 : compétence technique et de stratégie de tir,
- **UC4**: compétence à concevoir et organiser l'entraînement,
- UC5 : compétence à préparer et suivre des tireurs en compétition,
- UC6 : compétence à préparer le matériel,
- UC7 : compétence à prendre en compte les responsabilité de l'entraîneur,
- UC8 : compétence à prendre en compte la règlement de l'enseignement sportif.

Chaque expérience doit être suffisamment détaillée (5 pages minimum par expérience + annexes éventuelles).

Vous devez détailler vos récits. Chaque fiche d'expérience doit relater une expérience <u>vécue</u>. Elle ne peut en aucun cas être une fiche-type qui exprimerait une approche théorique de la compétence visée. Il s'agit de raconter ce que vous avez réellement fait dans cette activité, en utilisant le « je » dans la rédaction.

Ainsi, la commission VAE de la FFTir pourra avoir une vision précise de la manière dont vous avez réalisé ces expériences et pourra alors apprécier vos compétences.

Les activités exercées doivent être en lien avec les activités définies dans le règlement du BFE1.

Pour vous aider dans votre description, consultez le règlement du BFE1 sur le site Internet de la FFTir (rubrique formation) : https://www.fftir.org/entraineur-1er-degre/

	Récapitulatif des activités décrites dans les fiches d'expériences (nombre non limité)
1 –	
2 –	
3 –	
4 –	
5 –	
6 –	
7 –	
8 –	
9 –	
10 -	

Partie réservée à la FFTir

Date de réception du dossier.		
Dossier complet.	Oui	Non
Chèque ou virement bancaire de 300 euros correspondant au coût de l'accompagnement.	Oui	Non

Date et signature (pour chaque fiche d'expérience) :

Récapitulatif

Joignez toutes les pièces justificatives demandées au dossier puis :

Envoyez trois exemplaires en version papier ou bien un exemplaire en version numérique à l'adresse indiquée ci-dessous. Conservez un exemplaire pour vous.

Joignez avec la partie 1 un chèque ou un virement bancaire de 50 euros pour les frais administratifs et l'étude de votre dossier.

Joignez avec la partie 2 un chèque ou un virement bancaire de 300 euros si vous souhaitez un accompagnement par une personne qualifiée du département formation fédérale.

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e)
- déclare sur l'honneur que les informations transmises dans ce dossier sont sincères et véritables,
- dépose ce dossier au secrétariat formation fédérale de la FFTir et m'engage à ne déposer qu'une seule demande pour le Brevet fédéral entraîneur 1 ^{er} degré pour l'année civile en cours.
- sollicite un accompagnement par une personne qualifiée de la FFTir : Oui □ Non □
- demande la validation des Unités capitalisables (UC) du Brevet fédéral entraîneur 1er degré par la voie de la VAE :
UC1
- demande un entretien avec la commission VAE : Oui □ Non □
Fait la .
Fait le :
à:
Signature du demandeur

Ce dossier de demande de VAE est à envoyer ou à déposer à :

CREPS de Bordeaux-Aquitaine À l'attention de Stéphanie TIRODE 653, cours de la Libération 33 400 TALENCE

ou: formation@fftir.org.

Les dossiers doivent IMPÉRATIVEMENT être parvenus AU MOINS 60 JOURS AVANT le début des championnats de France 10/18 m, 25/50 m ou Plateau.

Modèle d'attestation de fonction bénévole

Cette attestation doit être signée par <u>deux responsables de l'association</u> dans laquelle vous avez exercé ayant pouvoir de signature.

Je soussigné(e) : M Nom de naissance Qualité : Certifie que Mme o Né(e) le : Demeurant à : Commune :	:		Code postal	l:		
□ est bénévole dar Nature des fonctior Depuis le : Volume horaire heb Nombre total d'heu	ns exercées : (jour) odomadaire :	(mois)	(année) date de délivr	rance de l'att	estation) :	
□ a été bénévole d Nature des fonctior Du : (jour) Volume horaire heb Nombre total d'heu	ns exercées : (mois) odomadaire :	(anné	e) au :	(jour)	(mois)	(année)
Nom et adresse de la structure dans laquelle s'est déroulé le bénévolat :						
Commune :			Code postal :			
J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans cette attestation.						
Cachet de l'association et signature du premier responsable :						
	Fait à :		Le:			
	Nom :		Prénom :			
Cachet de l'association et signature du second responsable :						
	Fait à :		Le:			
	Nom :		Prénom :			

Attention: vous engagez votre responsabilité pour toutes les informations communiquées dans cette attestation. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. » (Code pénal, article 441-1).